

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 10 (1871)

Rubrik: Novembre 1871

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

11 octobre
1871.

Sur la proposition de la Direction des finances, ratifie la convention ci-dessus.

Berne, le 11 octobre 1871.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,

KUMMER.

Le Secrétaire d'Etat,

D^r TRÆCHSEL.

DÉCRET

1^{er} novembre
1871.

concernant

la construction d'un bâtiment pour le Musée
des Beaux-Arts.

LE GRAND-CONSEIL DU CANTON DE BERNE,

Dans le but d'encourager les efforts des amis des beaux-arts et d'assigner un local convenable aux œuvres d'art existantes;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}.

La qualité de personne juridique est conférée à la société qui se constitue pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné au Musée des beaux-arts. En conséquence, ladite société pourra, sous la surveillance des autorités exécutives, acquérir des droits et contracter des obligations en son propre nom.

1^{er} novembre
1871.

Art. 2.

L'Etat cède à la même société un terrain à bâtir de 15,000 pieds carrés, avec dépendances, situé au sud du prolongement de la Rue fédérale, sur lequel la société élèvera à ses frais un nouveau bâtiment destiné au Musée des beaux-arts.

Moyennant cette subvention, l'Etat devient copropriétaire du nouvel édifice jusqu'à concurrence de 150,000 francs, et il lui est accordé, au sein des autorités administratives de la société, une représentation proportionnée à ses prestations.

Art. 3.

Les statuts de la société seront soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Donné à Berne, le 1^{er} novembre 1871.

Au nom du Grand-Conseil:

Le Président,

C. KARRER.

Le Chancelier,

M. DE STÜRLER.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF DU CANTON DE BERNE

ARRÊTE :

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois.
Berne, le 9 novembre 1871.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,

KUMMER.

Le Secrétaire d'Etat,

D^r TRÆCHSEL.
